

Présidence : représentant du Ministère du travail – Non désigné par la DGT

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC (Présent)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CPPNI)

APPROUVE

DU MERCREDI 15 MAI 2024 - 9h30-17h

100 % Présentiel

TABLE DES MATIÈRES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :	2
II.	APPROBATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 10 AVRIL 2024 (HAR)	2
III.	LE MAINTIEN OU NON SOUS FORMAT CMP (HAR)	2
IV.	INTERPRÉTATION DE LA DATE D'EFFET DE L'ACCORD DE FUSION.....	3
V.	ACCORD DE SUBSTITUTION DE LA BRANCHE DES EC.....	3
VI.	ACCORD DE SUBSTITUTION DE LA BRANCHE DES GEOMETRES.....	4
VII.	QUESTIONS DIVERSES.....	4

I. Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est approuvé en l'absence d'un président désigné par la DGT.

II. Approbation du relevé des décisions de la CMP du 10 avril 2024 (HAR)

DECISION

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité.

III. Le maintien ou non sous format CMP (HAR)

POSITION

UNTEC : Demande le maintien en CMP car dans le contexte actuel, il est important qu'une personne de la DGT soit présente dans nos débats.

FENIGS : Pas d'importance tant que les travaux sont juridiquement valables et non contestables.

UNGE : Demande le retour en CPPNI car l'UNGE n'a jamais souhaité le passage en CMP.

BATI - MAT TP CFTC : Favorable au maintien en CMP.

SYNATPAU : Dans le cadre de la restructuration des branches, le SYNATPAU ne souhaite pas que la DGT participe au piètre dialogue social de la branche. Le SYNATPAU souhaite que les partenaires sociaux reprennent leur responsabilité en CPPNI. La CMP n'ayant démontré aucune évolution dans la négociation des accords de branches, permettant la continuité de la CCN.

Au vue des positions des organisations, les OP demandent l'élection d'une coprésidence de CPPNI dans l'attente d'une nouvelle désignation par la DGT d'une présidence de CMP.

BATI - MAT -TP CFTC est favorable à l'élection d'une coprésidence provisoire et se porte candidate.

Le SYNATPAU est favorable à l'élection d'une coprésidence.

Les OP élisent à l'unanimité l'UNGE, comme coprésidente.

L'UNGE désigne Amandine BOUCHON

Le SYNATPAU vote contre l'élection de BATI – MAT- TP CFTC en tant que coprésident.

La BATI - MAT TP CFTC désigne Nourredine Benyamina comme coprésident.

DECISION

Au vue des positions, deux organisations demandent le maintien en CMP.

La commission se poursuit en mode CPPNI avec coprésidence UNGE / BATI - MAT TP CFTC.

L'UNTEC et BATI-MAT-TP CFTC se rapprocheront de la DGT pour demander le maintien en CMP.

Le secrétariat de la commission adressera à la DGT le présent projet de relevé des décisions.

Le secrétariat procèdera à la convocation des organisations pour la commission de juin 2024 et mettra en copie la DGT pour information.

IV. Interprétation de la date d'effet de l'accord de fusion.

POSITION

UNTEC : Retient la date du 16 juin 2019, lendemain de la date de dépôt de l'accord à la DGT, conformément à l'article L-2261-10 du code du travail comme date d'entrée en vigueur de la fusion.

FENIGS et UNGE s'accordent avec la position de l'UNTEC.

FENIGS souligne la caractère essentiel de cette date du 16 juin 2024 en avançant les conséquences directes pour les EC et indirectes pour les géomètres. Selon l'accord de fusion, les entreprises sous couvert de la CCN des EC devraient appliquer la CCN des géomètres à compter du 16 juin 2024. Quid du vide conventionnel à ce jour ?

BATI-MAT-TP-CFTC : retient la date du 16 juin 2024 comme étant la date de fin de la période d'harmonisation des 5 ans.

SYNATPAU : retient au minimum la date d'extension de l'accord de fusion, soit le 18 septembre 2020, mais en comparaison des fusions forcées, la date d'effet est la publication de la représentativité des OS et OP, soit le 6 octobre 2021.

DECISION

La CPPNI, à la majorité, interprète comme date d'entrée en vigueur de la fusion, point de départ du délai de 5 ans, la date du 16 juin 2019.

V. Accord de substitution de la branche des EC.

POSITION

L'UNTEC informe que 3 réunions OS et OP ont eues lieu.

L'accord de substitution a été mis à la signature du 18 mars au 27 mars 2024.

Signature par le SYNATPAU et L'UNTEC.

Opposition de BATI-MAT-TP-CFTC en date du 27 mars 2024.

Nouveau projet d'accord de substitution qui sera envoyé à l'issue de la commission de ce jour avec une invitation à participer à une négociation de toutes les OP et OS.

Compte tenu du contexte urgent, 4 dates sont proposées pour tenir compte des délais :

- Vendredi 17 mai 2024 (horaires à convenir)
- Jeudi 23 mai 2024
- Lundi 27 mai 2024
- Mardi 28 mai 2024

DECISION

Après consultation des membres, la date du lundi 27 mai 2024 - 9h30 est retenue pour ouverture à la négociation d'un nouvel accord de substitution de l'UNTEC.

VI. Accord de substitution de la branche des géomètres.

POSITION

BATI-MAT TP-CFTC : Dans ces conditions la fédération BATI-MAT TP-CFTC ne rentre pas en négociation dans le cadre d'un accord de substitution qui supposerait une dénonciation automatique de la CCN.

Elle reste néanmoins ouverte à la négociation sur les points évoqués dans le compte rendu du GT du 10/04/2024, mais sous un autre intitulé :

FENIGS : Maintien sa position de négociation sur les points ci-dessous :

- 1) Planning de mise en conformité de la CC / Grille de classification
- 2) Diminution de la cotisation du paritarisme au profit d'une cotisation formation conventionnelle.
- 3) Redéfinition de l'usage des fonds du paritarisme.
- 4) Organisation de l'association.
- 5) Avenir des CPR
- 6) Allocation de fin de carrière.
- 7) Intégration du toilettage de l'accord prévoyance santé.

Et demande lors de la prochaine CPPNI une présentation des cabinets proposés par l'UNGE et BATI MAT TP CFTC.

DECISION

A poursuivre à la commission de juin 2024.

VII. Questions diverses

La CPPNI du 12 juin 2024 se déroulera exceptionnellement en format hybride à partir de 9h30.

Rappel du calendrier des commissions 2024

10/01/2024
07/02/2024
06/03/2024
10/04/2024
15/05/2024
12/06/2024 <i>Format hybride</i>
11/09/2024
09/10/2024
06/11/2024
11/12/2024

Projet d'ordre du jour de la commission du 12/06/2024 (format hybride)

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du relevé des décisions de la CPPNI du 15.05.2024
- 3) Retour de la DGT suite à la demande de l'UNTEC et BATI-MAT-TP CFTC
- 4) Accord de substitution des EC suite à la réunion du 27 mai 2024
- 5) Accord de substitution des géomètres (intervention à prévoir des cabinets de conseils proposés par l'UNGE et la CFTC)
- 6) Questions diverses.

Relevé des décisions approuvée